

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-124

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enriça TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etait absente : Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget annexe Lotissement de Venosc - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°211-077 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique entre la Commune Les Deux Alpes et la DDFIP à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe du Lotissement de Venosc détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (la trésorerie) ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du Budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée délibérante, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, 1er adjoint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur Ludovic BERNARD (du 01/01/2022 au 31/03/2022), Monsieur Julien PERRIER (du 01/04/2022 au 01/01/2023) et Monsieur George DERU (depuis le 02/01/2023), Comptables du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure.

Il est précisé que le CFU établi le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du Budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VENOSC

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes <i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2021 en investissement (1068)</i>	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Résultat global de l'exercice 2022	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 après prise en compte des RAR	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, 1er adjoint, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Premier Adjoint ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe du Lotissement de Venosc ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022 du Budget annexe du Lotissement de Venosc définitivement closes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

